



AVIS PUBLIC

PROMULGATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 229-7

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance tenue le 10 décembre 2018, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 229-7 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 229 CONCERNANT LES VÉHICULES HORS ROUTE AFIN DE REMPLACER L'ANNEXE « A-3 » PAR L'ANNEXE « A-4 » ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 229-6.

QUE l'objet du règlement numéro 229-7 est de mettre à jour le tracé des sentiers et plus particulièrement dans le secteur du boulevard Laurier, près du chemin du Trait-Carré.

QUE ledit règlement numéro 229-7 entrera en vigueur à la date de sa publication.

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 229-7 à l'Hôtel de Ville au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne, Québec durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

Donné à Terrebonne, (Québec)
ce 19^e jour du mois de décembre 2018.

Le greffier,

Denis Bouffard, avocat
